

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2015

DISPOSITIONS RELATIVES À LA COLLECTIVITÉ DE SAINT-BARTHÉLEMY - (N° 2836)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 6

présenté par
M. Gibbes

ARTICLE 12 A

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« 6° À la fin du dernier alinéa du IV du même article L.O. 6223-3, les mots : « ou culturelle » sont remplacés par les mots : « , culturelle ou environnementale ».

« II. – Au 2° du I de l'article L.O. 493 du code électoral, les mots : « et culturel » sont remplacés par les mots : « , culturel et environnemental ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.